^{USU-DE} *MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT HAUTE-VIENNE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*

Nombre de Conseillers

En exercice: 14 Présents: 12 Absents: 2 Votants: 12

L'an deux mille vingt quatre

Le jeudi douze décembre

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: Le 5 décembre 2024

<u>Présents</u>: M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD (1er Adjoint), M. Jean Maynard (Adjoint), Mme Maryse THOMAS (Adjointe), Mme Claudette LORGUE, M. Laurent MOREAU, Mme Élodie FEIFER, M. Pierre FABRE, Mme Michelle MOREL, M. Jean-Luc RESTOUEIX, M. Denis VARENNE, Mme Marie-Lyne COIFFE

Absents excusés: Mme Frédérique GODARD

Absents: Mme Daria PIEKARCZYK

Secrétaire de séance : Mme Maryse THOMAS

050/2024 — <u>RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS</u> RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025 et que deux séances de formation se dérouleront le 3 janvier et le 10 janvier 2025,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

M. le Maire propose à l'assemblée de recruter 4 agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

<u>Article 1</u> : de créer quatre postes d'agents recenseurs à temps complet, à compter du 3 janvier 2025 et jusqu'au 28 février 2025.

Article 2: de fixer la rémunération à l'indice majoré 366 pour 35 heures hebdomadaires,

Accusé de réception en préfecture 087-218704609-20241212-20241212_050-DE Reçu le 16/12/2024

La collectivité versera :

- Un forfait de 30 € brut pour chaque séance de formation;
- Un forfait de 50 € brut pour la tournée de reconnaissance.

Article 3: d'autoriser M. le Maire à verser une prime pour bonne complétude du carnet de collecte.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire, VIGNERIE Christian